

ACCUEILS DE LOISIRS

Du Pays du Coquelicot



Fricourt

Nom de l'enfant :

Prénom de l'enfant :

Âge de l'enfant :

i *Tout élément manquant dans ce dossier entrainera son rejet*

Ne pas remplir, cadre réservé à la Communauté de communes du Pays du Coquelicot

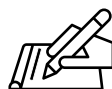
Modification en cours d'ALSH

Juillet	ALSH	Rest.	GM	GS	Août	ALSH	Rest.	GM	GS
S1					S1				
S2					S2				
S3					S3				
S4									



La CAF de la Somme et la MSA participent au financement des accueils de loisirs du Pays du Coquelicot.

Fiche famille



MÈRE

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

.....

.....

.....

Numéro de téléphone

Fixe :

Mobile :

PÈRE

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

.....

.....

.....

Numéro de téléphone

Fixe :

Mobile :

SITUATION FAMILIALE : Marié Séparé

ENFANT

Nom : Prénom :

Date de naissance : Âge :

Adresse de résidence de l'enfant (si différente des parents) :

.....

.....

Personnes autorisées à venir chercher l'enfant :

.....

.....

.....

Fiche de renseignements du payeur



Nom :

Prénom :

Date de naissance :/...../..... Lieu de naissance :

Adresse complète :

Email* :

** j'accepte de recevoir par email des informations relatives au Pôle culture-jeunesse (newsletter, actualité des ALSH et saison culturelle) : oui*

Régime général : CAF MSA Autre (précisez) :

Numéro d'allocataire :

Quotient familial : *(ce quotient nous permet d'établir les tarifs, merci de l'indiquer, sinon le tarif le plus élevé sera appliqué)*

OBSERVATIONS : *(problèmes divers de santé, traitement en cours, autres)*

.....

.....

.....

.....

LISTE DES DOCUMENTS À NOUS FOURNIR

Justificatif de domicile

Copie des vaccins de l'enfant (quelque soit son âge)

Copie du livret de famille (pour les enfants de moins de 6 ans)

La fiche d'inscription annexe

Règlement intérieur des ALSH du Pays du Coquelicot

ARTICLE 1 : Les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) du Pays du Coquelicot sont destinés aux enfants de 4 ans révolus jusqu'au dernier jour de leurs 13 ans. Le centre d'animation jeunesse (CAJ) du Pays du Coquelicot est ouvert aux jeunes de 14 ans révolus jusqu'au dernier jour de leurs 18 ans. Les ALSH communautaires concernent les enfants dont les parents résident au sein des communes du territoire.

La Communauté de communes du Pays du Coquelicot a la compétence de gestion et d'organisation des accueils collectifs de mineurs de son territoire. Dans ce cadre, un projet éducatif est rédigé puis voté chaque année par le conseil communautaire. Ce document-cadre précise les enjeux éducatifs et les valeurs pédagogiques des accueils mis en place. Chaque ALSH doit répondre aux objectifs du projet pédagogique de l'équipe d'encadrement. Ainsi, en lien avec ces documents et les objectifs éducatifs et pédagogiques, un ALSH ne peut être une simple garderie.

Les accueils de loisirs communautaires sont agréés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Ainsi, un numéro d'habilitation (d'agrément) est attribué à chaque centre. Pour l'organisation de tous les accueils de loisirs, la Communauté de communes s'appuie, grâce à la signature de conventions, sur des partenaires telles que la Caisse d'Allocations Familiales de la Somme et La Mutualité Sociale Agricole.

ARTICLE 2 - LES HORAIRES D'OUVERTURES : Les ALSH sont ouverts de 8h50 à 12h00 et de 14h00 à 17h10 ; en cas de sortie les horaires peuvent être appelés à être modifiés. Le CAJ est ouvert de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. Un service de restauration est organisé dans chaque ALSH, lorsque cela est possible, entre 12h00 et 14h00. Les enfants ne déjeunant pas à la cantine doivent être récupérés par leur parent ou un tiers clairement identifié et autorisé. Un service de garderie est organisé de 8h00 à 8h50 et de 17h10 à 18h00. Hormis pour ce service, aucun accueil d'enfants ne pourra avoir lieu avant 8h50. Tout retard de parents le midi ou le soir ne pourra être qu'exceptionnel et admis en cas de force majeure ; l'équipe devra être prévenue au préalable, si possible. La répétition des retards pourra entraîner la facturation des heures de garderie correspondantes, ou le refus d'admission de(s) l'enfant(s).

ARTICLE 3 - LES MODALITÉS D'INSCRIPTION : Aucune inscription ou réservation orale ne sera acceptée. Toute inscription doit faire l'objet d'un document écrit. Ce dernier doit comporter le nom et le prénom de l'enfant, son âge, les noms et coordonnées des parents ainsi que les réservations des services (garderie, cantine). Ce document doit être renseigné clairement et lisiblement, daté et signé d'au moins un des responsables légaux de l'enfant. Les formulaires sont disponibles au siège du Pays du Coquelicot ou sur son site internet (www.paysducoquelicot.com/jeunesse) et dans les mairies concernées. Les inscriptions ou réinscriptions peuvent se faire au plus tard une semaine avant la date de fréquentation par l'enfant de l'ALSH. L'inscription ne pourra être acceptée que si les familles sont à jour du règlement des factures. Tout dépôt de dossiers entraîne l'adhésion systématique au règlement intérieur.

ARTICLE 4 - LA FACTURATION, LES TARIFS ET LE RÈGLEMENT : Le règlement des factures est à faire en trésorerie par chèque à l'ordre du Trésor Public ou en numéraire après réception du titre correspondant. Un devis sera envoyé fin juin aux familles pour validation de(s) l'inscription(s). En cas d'erreur dans le devis initial, nous invitons les familles à prendre contact le plus rapidement possible avec les services de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot pour apporter les modifications nécessaires. Toute réclamation effectuée après le 15 août ne pourra être prise en compte. Les factures seront envoyées sous forme de titre de recettes à l'issue de l'été et à régler directement en trésorerie.

Toute semaine réservée, qu'elle soit ou non fréquentée, sera facturée dans sa totalité, sauf sur présentation d'un certificat médical d'incapacité délivré par un médecin justifiant l'absence d'au moins la moitié de la semaine ou sur demande écrite au moins quinze jours avant le début du séjour. L'inscription se fait au minimum à la semaine. Les tarifs sont délibérés chaque année par le conseil communautaire.

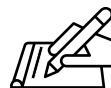
ARTICLE 5 - COMPORTEMENT : La mauvaise conduite ou le comportement à risque d'un enfant pourra faire l'objet d'un avertissement adressé à la famille. Une mesure d'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée par le Président ou le vice-président délégué si aucune amélioration n'est constatée. Tout comportement insultant, violent ou inadmissible de la part d'un enfant ou de l'un de ses responsables légaux fera l'objet d'une exclusion définitive de l'enfant. Dans tous les cas d'exclusion, la totalité du séjour réservé sera due.

ARTICLE 6 - LES TRAITEMENTS MÉDICAUX : L'automédication est interdite en accueil de loisirs. Les parents dont les enfants sont sous traitement doivent impérativement prévenir le directeur ou l'assistant sanitaire de l'accueil et lui fournir à la fois la photocopie de la prescription et la quantité de médicaments nécessaire. Si des soins médicaux sont nécessaires durant le temps de l'accueil, l'organisateur pourra avancer les frais médicaux que les familles devront rembourser en intégralité dans les plus brefs délais.

Les parents s'engagent à venir chercher leur enfant si au cours de la journée, celui-ci présente des symptômes justifiant notre appel. En cas de maladie contagieuse de l'enfant, les parents devront présenter un certificat de non contagion à son retour. L'inscription et l'admission en accueil de loisirs donne autorité de facto à l'équipe d'animation pour pratiquer les soins médicaux élémentaires voire pour requérir l'intervention des services d'urgence le cas échéant.

ARTICLE 7 - ASSURANCES DE L'ENFANT ET DE L'ORGANISATEUR : Votre enfant est assuré sur l'ensemble de l'année scolaire par son assurance scolaire. Par ailleurs un contrat multirisque est souscrit par l'organisateur auprès de la PNAS. Il couvre l'ensemble des activités, des locaux utilisés, des personnels d'encadrement et des enfants participants.

Fiche d'inscription annexe



Nom de l'enfant : Date de naissance :/...../.....

Prénom de l'enfant : Âge :

JUILLET 2019

	ALSH	Garderie Matin	Garderie soir
Du 09/07/2019 au 12/07/2019			
Du 15/07/2019 au 19/07/2019			
Du 22/07/2019 au 26/07/2019			
Du 29/07/2019 au 02/08/2019			

Je déclare avoir pris connaissance des conditions de fonctionnement de l'accueil de loisirs organisé par la Communauté de communes du Pays du Coquelicot et :

- Autorise mon enfant à participer aux différentes activités proposées et à utiliser les moyens de transports nécessaires à ces activités,
- Adhère au règlement intérieur des ALSH du Pays du coquelicot et autorise les organisateurs à consulter CAFPRO,
- Atteste que mon enfant est à jour de ses vaccins et ne présente pas de contre-indication à la pratique des activités proposées dans le cadre de l'ALSH,
- L'organisateur se réserve le droit de clore les inscriptions à tout moment, sans préavis, si l'effectif maximum est atteint ou pour toute autre raison,
- Je décharge les organisateurs de toute responsabilité en cas d'incident pouvant survenir avant ou après les heures d'ouverture et de fermeture de l'accueil,
- Autorise les organisateurs à prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'urgence médicale,
- Autorise les organisateurs à prendre mon enfant en photo ou en vidéo dans le cadre des activités de la structure et laisse ces documents libres de droits.

Signature des parents :

Le :/...../.....